

# DICRIM

# Risques naturels et technologiques

**Important :**  
conserver  
soigneusement  
ce document

## CROIX-MARE

SEINE-MARITIME

### LE MOT DU MAIRE

« Notre commune est exposée à 3 risques majeurs : 2 risques naturels et 1 risque technologique.

Bien que les dangers soient localisés dans certaines parties du territoire communal, chaque habitant a droit à une information préventive.

Le présent document a pour objectif de vous exposer tous les risques auxquels nous pourrions être confrontés à CROIX-MARE : inondation, mouvement de terrain et transport de matières dangereuses.

Sans vouloir dramatiser, il faut être conscient que le risque nul n'existe pas. Alors, soyons prêts à réagir face à ces événements.

Je souhaite que ce document réalisé conjointement avec les services de l'État vous apporte l'information claire que vous pouvez attendre sur ce sujet ».

le Maire,  
Etienne ROUSSELET



**Commune de Croixmare**  
Département de la Seine Maritime  
Arrondissement de Rouen  
Canton de Pavilly

La commune de **CROIX-MARE** est exposée à :

#### ■ 2 risques naturels



Inondation



Mouvement de terrain

#### ■ 1 risque technologique



Transport de matières  
dangereuses

Conformément aux articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement, ce document a été établi en décembre 2007 par la mairie de CROIX-MARE au vu des connaissances locales et des informations transmises par la préfecture de la Seine-Maritime (SIRACED-PC 76) en collaboration avec les services de la direction départementale de l'équipement (DDE 76), la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE 76), le service départemental d'incendie et de secours (SDIS 76).



PRÉFECTURE DE LA SEINE MARITIME

## Le risque majeur

Le risque est considéré comme majeur lorsque l'aléa s'exerce dans une zone où existent des enjeux humains, matériels ou environnementaux importants. Il peut être :

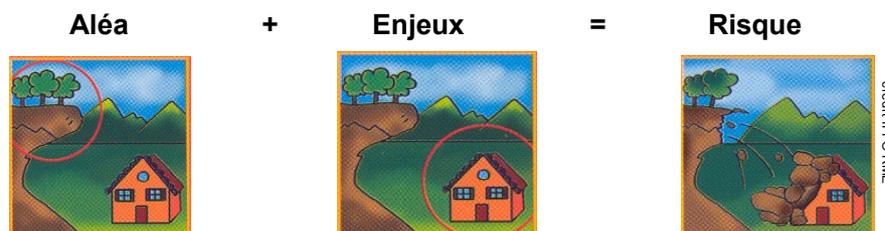
- **naturel :**

- inondation (ruissellements, crues...)
- mouvement de terrain (effondrements de falaise, cavités souterraines...)
- tempête, cyclone
- avalanche
- feu de forêt
- séisme - éruption volcanique

- **technologique :**

- industrie
- nucléaire
- transport de matières dangereuses

D'une manière générale, le risque majeur peut entraîner des dégâts matériels, des impacts sur l'environnement induisant une charge financière importante et/ou de nombreuses victimes.



**Aléa** : événement naturel ou technologique potentiellement dangereux

**Enjeux** : personnes, biens, environnement pouvant être affectés par l'aléa

## L'information préventive des populations sur les risques majeurs

L'article L125-2 du code de l'environnement précise que **"les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent."** Les articles R125-9 à R125-14 précisent les modalités de cette information. Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

## Le plan communal de sauvegarde

Le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** doit réglementairement être élaboré par le maire. Il détermine en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. Il fixe à l'échelon communal l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes. Il recense les moyens disponibles et définit la mise en oeuvre, par la commune, des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Ce plan est actuellement en cours d'élaboration par la mairie d'AUFFAY.

Le PCS est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé (PPRN) ou dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention arrêté (PPI).

La mise en oeuvre du PCS relève de chaque maire sur le territoire de sa commune et doit être en cohérence avec les plans de secours départementaux établis par le préfet.

## Les risques majeurs en Seine-Maritime



inondation



marnière



falaise



industriel



nucléaire



transport de  
matières dangereuses



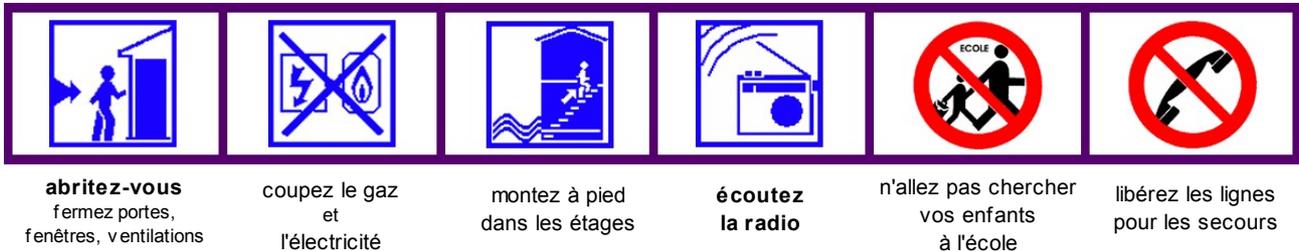
# Le risque inondation

## Définition du risque

Une **inondation** est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, provoquée principalement par des pluies importantes, durables ou exceptionnelles lors de phénomènes orageux. Elle peut se traduire par :

- les ruissellements en vallée sèche et sur les pentes
- le débordement d'un cours d'eau (inondation de plaine)
- la remontée d'une nappe phréatique
- la stagnation des eaux pluviales
- l'accumulation de points bas et le débordement des réseaux d'assainissement.

## Les principales consignes de sécurité du risque inondation



**abritez-vous**  
fermez portes,  
fenêtres, ventilations

coupez le gaz  
et  
l'électricité

montez à pied  
dans les étages

**écoutez  
la radio**

n'allez pas chercher  
vos enfants  
à l'école

libérez les lignes  
pour les secours

## Situation du risque à CROIX-MARE

► Les inondations sur la commune sont liées à des ruissellements provenant des plaines agricoles, suite à de fortes précipitations.

► Des dommages ont été constatés dans la commune par arrêtés de catastrophe naturelle pour les inondations de :

- décembre 1992 : arrêté du 23/06/1993
- juin 1993 : arrêté du 20/08/1993
- janvier 1995 : arrêté du 06/02/1995
- juin 1997 : arrêté du 01/07/1997
- décembre 1999 : arrêté du 29/12/1999
- mai 2000 : arrêté du 14/06/2000

► Lors des inondations de mai 2000, 10 habitations et un restaurant ont été sinistrés avec des hauteurs d'eau pouvant atteindre 1 mètre. Les ruissellements de juin 1997 et décembre 1999 ont principalement touché le secteur du Val au Cesne.

## Prévention

► Un **plan de prévention des risques inondation (PPRI)** sur la vallée de l'Austreberthe a été prescrit le 30 juin 2000. Une partie de la commune de CROIX-MARE est comprise dans l'aire d'étude de ce PPRI qui, dès son approbation, réglementera l'occupation du sol et la construction dans les zones exposées au risque inondation. L'autre partie de la commune située sur le bassin versant Caux Seine n'est pas encore concernée par un PPRI.

► Le syndicat intercommunal des rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec, ainsi que le syndicat mixte du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec et le syndicat de bassin versant Caux Seine réalisent des travaux de lutte contre les inondations.



# Le risque mouvement de terrain : cavités souterraines

## Définition du risque

Un **mouvement de terrain** est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. Il peut se traduire par :

- des glissements de terrain sur des versants instables
- des écroulements en masse et chutes de pierres et de blocs
- des affaissements et effondrements de cavités souterraines

Il existe sur l'ensemble du département un risque potentiel d'affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières, marnières...). En effet, l'exploitation souterraine de la marne, du sable, du silex ou de l'argile s'est pratiquée jusqu'en 1940. De nombreux effondrements de terrain se produisent régulièrement après des pluies hivernales, avec une intensification depuis 1995.

## Les principales consignes de sécurité du risque cavités souterraines



évacuez l'habitation si elle est menacée



éloignez-vous de la zone instable

## Situation du risque à CROIX-MARE

- La commune de CROIX-MARE est concernée par le risque cavités souterraines.
- un inventaire des cavités souterraines, réalisé en octobre 2000 par un bureau d'études, indique 41 indices recensés. 19 indices localisés à la parcelle (parcelles dites "napoléonniennes") touchent le territoire communal.
- Une étude a été réalisée en 2003 à l'angle de la route départementale 20 et de la voie communale 206.

## Prévention

En cas de menace ou d'incident, les experts peuvent demander :

- la consolidation des terrains ou des constructions
- le rebouchage de la cavité

Des évacuations peuvent être nécessaires si des habitations sont menacées.

- Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens, doit en informer le maire. Celui-ci communique au représentant de l'état les éléments dont il dispose à ce sujet (article L563-6 du code de l'environnement).
- La cartographie réalisée dans ce document est susceptible d'être modifiée en fonction de l'actualisation des données. Une carte plus précise est consultable à la mairie de CROIX-MARE.



## Le risque lié au transport de matières dangereuses

### Définition du risque

Les risques associés au **transport de matières dangereuses** (TMD) résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citernes, conteneurs, canalisations, colis...). Ces matières dangereuses peuvent être inflammables, explosives, corrosives ou radioactives.

### Les principales consignes de sécurité du risque TMD



### Situation du risque à CROIX-MARE

- La commune de CROIX-MARE est concernée par :
  - **le transport routier** : les principaux axes concernés sont les routes départementales RD 6015 et RD 20.
  - **le transport par canalisations** : 2 canalisations de gaz haute pression exploitées par la société Gaz de France sont situées sur la commune.

### Prévention

- Une réglementation rigoureuse portant sur :
  - **la formation** des personnels de conduite,
  - la construction de citernes selon des normes établies avec **des contrôles techniques** périodiques,
  - **l'identification et la signalisation de produits dangereux transportés** : code de danger, code matière, fiche de sécurité.
- **Des plans de secours** sont élaborés par les services de l'État et mis en oeuvre en cas d'incident ou d'accident.

# La vigilance météorologique

Une carte de France est diffusée deux fois par jour. Elle est consultable et disponible dans les médias habituels : journaux, radios, TV et auprès de Météo France.

Les couleurs de la vigilance sont les suivantes :



Pas de vigilance particulière



Situation normale pour la saison (exemples : neige en hiver, orages en été). Soyez toutefois attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique.



Soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.



Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

## Le plan d'affichage du maire

La réglementation prévoit l'organisation des modalités d'affichage des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenue du risque. Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et les terrains suivants :

- **établissements recevant du public** (R123-2 du code de la construction et de l'habitation) dont l'effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes,
- **immeubles** destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d'occupants dépasse 50,
- **terrains de camping** ou aires de stationnement de caravanes dont la capacité équivaut au moins à 50 campeurs sous tente ou à 15 tentes et caravanes à la fois,
- **locaux d'habitation** de plus de 15 logements.

Les affiches sont disponibles en mairie. Le plan d'affichage, élaboré par le maire, répertorie les locaux de plus de 50 personnes ou 15 logements situés dans les zones concernées. Au vue du plan d'affichage, les affiches devront être apposées par les propriétaires à chaque entrée des bâtiments ou à raison d'une affiche par 5000 m<sup>2</sup> pour les terrains de camping et stationnement de caravanes.

*Ci-contre : modèle de l'affiche qui sera apposée par le maire dans les établissements sus-mentionnés.*

**Commune de CROIX-MARE**  
département de la Seine-Maritime

 zone exposée aux inondations

 présence de cavités souterraines marnières

 transport de marchandises dangereuses

en cas de **danger** ou d'**alerte**

**abritez-vous**  
*take shelter*  
*resguardese*

**écoutez la radio**  
*listen to the radio*  
*escuche la radio*

France BLEU Haute-Normandie..... 100.1 FM  
France Inter ..... 96.5 FM

**respectez les consignes**  
*follow the instructions*  
*respete las consignas*

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école  
*don't seek your children at school*  
*no vava a buscar a sus niños a la escuela*

**pour en savoir plus, consultez**  
> à la mairie, le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)  
> sur internet : [www-prim.net](http://www-prim.net)

# Information

La préfecture dispose d'un système téléphonique automatique, appelé GALA, qui permet de prévenir les élus ou leurs collaborateurs au plus vite en cas d'événement le nécessitant.

☎ 02.35.92.36.72

Mairie de CROIX-MARE

☎ 02.32.76.50.00

Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACED-PC) [www.seine-maritime.pref.gouv.fr](http://www.seine-maritime.pref.gouv.fr)

### **Risques naturels**

☎ 02.35.58.53.27

Direction Départementale de l'Équipement (DDE)  
[www.seine-maritime.equipement.gouv.fr](http://www.seine-maritime.equipement.gouv.fr)

[www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr)  
[www.bdcaivite.net](http://www.bdcaivite.net)

☎ 08.92.68.02.76

Répondeur Météo-France [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)

### **Risques technologiques**

☎ 02.35.52.32.00

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)  
✉ [www.haute-normandie.drirc.gouv.fr](http://www.haute-normandie.drirc.gouv.fr)

[www.prim.net](http://www.prim.net)

Site Internet du ministère de l'Écologie et du Développement Durable

<http://rme.ac-rouen.fr>

Site Internet de l'Académie de Rouen

## Consignes de sécurité dans tous les cas

1/ Abritez-vous

2/ Écoutez la radio

3/ Respectez les consignes formulées par les autorités

## Fréquence des radios qui diffusent les consignes de sécurité

FRANCE BLEU Haute-Normandie : 100.1FM

FRANCE INTER : 96.5 FM

*Le présent document se veut un moyen de sensibilisation et d'information, il n'est pas opposable aux tiers*

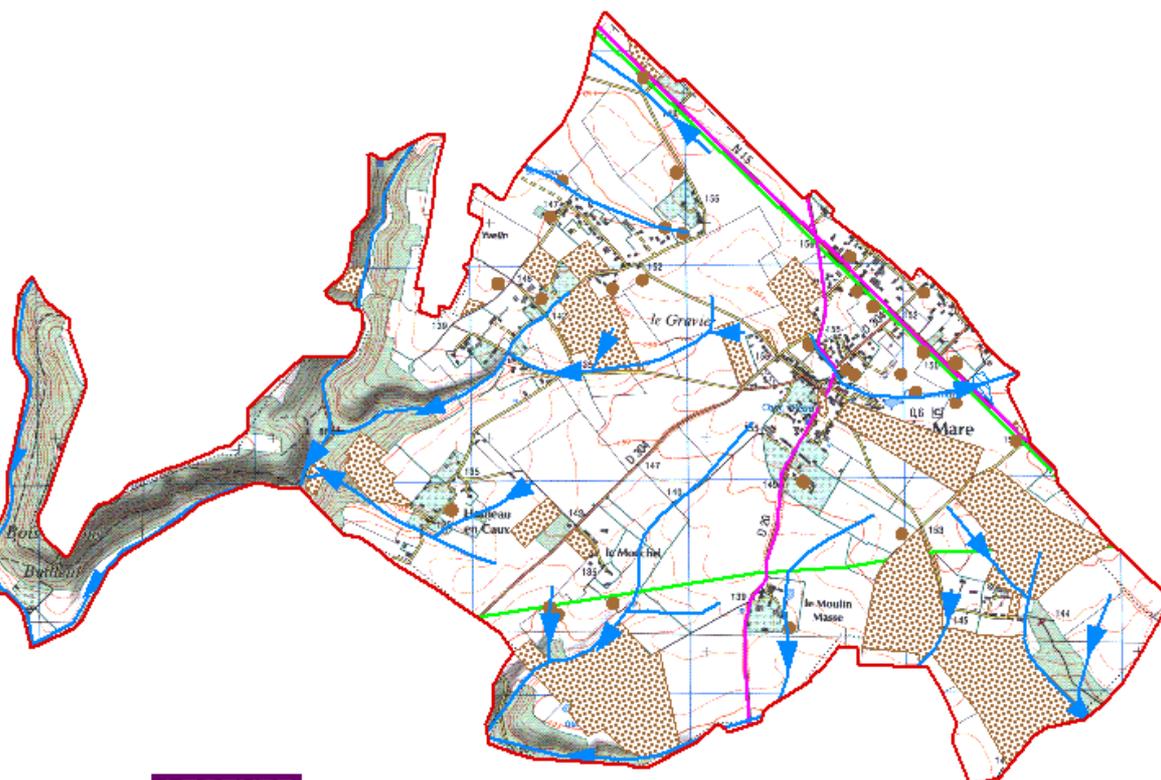


## CROIX-MARE

Risques :  
Mouvement de terrain  
Inondation  
Transport de Matières Dangereuses



Cartographie de Doctrine et d'Informations Communales sur les Risques, Maje (rs. (D.C.P.M))



### LEGENDE

#### Risques technologiques

Transports de matières dangereuses

- Routier
- Canalisation souterraine de gaz

#### Risques naturels

- Inondation
- Axes de ruissellement
- Indice de cavité souterraine (ventrière non exhaustif susceptible d'être modifié)
- Indice de cavité souterraine localisé à la parcelle

0 500 1000 Mètres

La zone d'information préventive des populations correspond au moins à la zone des risques.

Document cartographique élaboré en août 2007, en fonction des connaissances et des documents de référence.



Scale 25 - 2005  
D C H - Paris - 2001  
Airtel n° 13-07001

Préfecture de la Seine-Maritime  
Cartographie - SIRAGED-PC  
août 2007

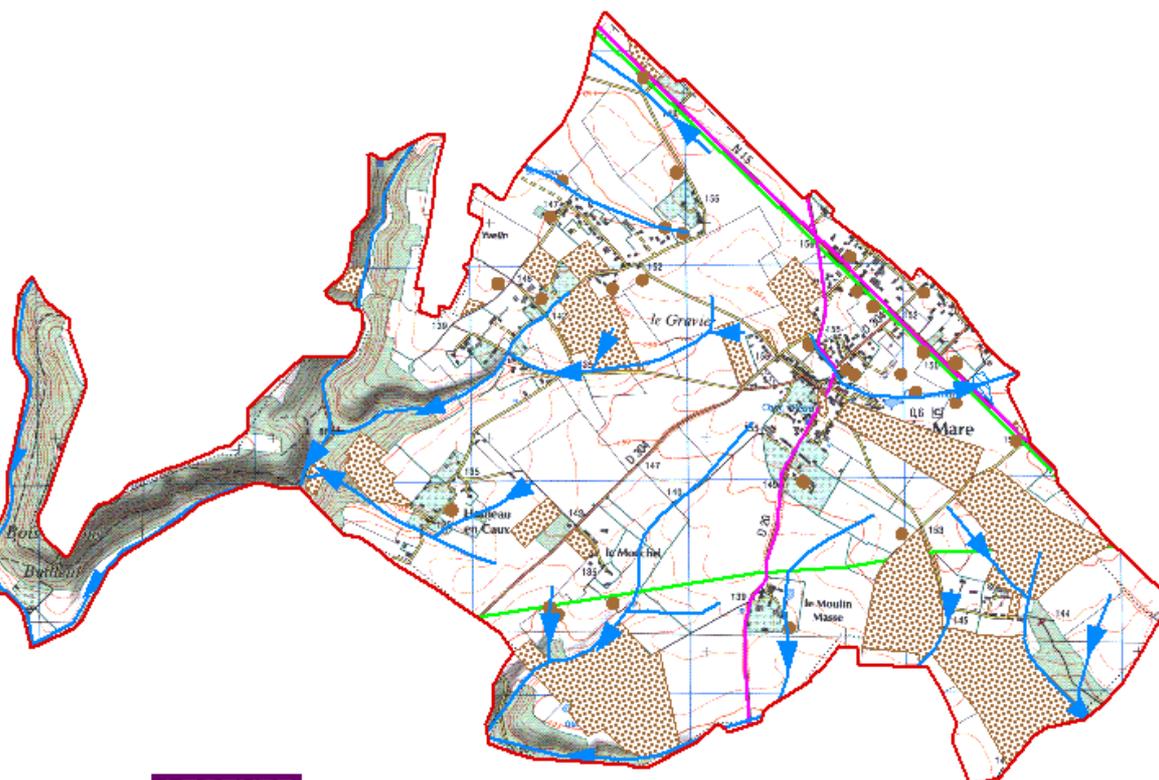


## CROIX-MARE

Risques :  
Mouvement de terrain  
Inondation  
Transport de Matières Dangereuses



Cartographie de Doctrine et d'Informations Communales sur les Risques, Maje (rs. (D.C.P.M))



### LEGENDE

#### Risques technologiques

Transports de matières dangereuses

- Routier
- Canalisation souterraine de gaz

#### Risques naturels

- Inondation
- Axes de ruissellement
- Indice de cavité souterraine (inventaire non exhaustif susceptible d'être modifié)
- Indice de cavité souterraine localisé à la parcelle

0 500 1000 Mètres

La zone d'information préventive des populations correspond au moins à la zone des risques.

Document cartographique élaboré en août 2007, en fonction des connaissances et des documents de référence.



Scal 25 - 2005  
D C H - Parc - 2001  
Aire d'habitat 1° 13-07001

Préfecture de la Seine-Maritime  
Cartographie - SIRAGED-PC  
août 2007